

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 1 de 11

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Mintex Brake fluid Dot 3

**Code du produit:**

MBF3-1000B

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**

Fluides hydrauliques (fonctionnels)

PC-TEC-8: Hydraulic fluids, including brake and transmission fluids

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société: TMD Friction Services GmbH

Rue: Schlebuscher Str. 99

Lieu: D-51381 Leverkusen

Téléphone: +49 (2171)703-0

e-mail: serviceline@tmdfriction.com

Interlocuteur: Hr. Beier

Téléphone: +49 (2171)9113-7373

e-mail: serviceline@tmdfriction.com

Internet: www.tmdfriction.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence:** GIZ Bonn: +49 (0)228-19240 (24/7)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2

Toxicité pour la reproduction: Repr. 2

Mentions de danger:

Provoque une sévère irritation des yeux.

Susceptible de nuire au fœtus.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate

**Mention** Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

**Conseils de prudence**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### Mintex Brake fluid Dot 3

Date de révision: 14.04.2021

Page 2 de 11

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.  
 P405 Garder sous clef.  
 P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol			20 - < 30 %
	205-592-6	603-183-00-0	01-2119475107-38	
	Eye Dam. 1; H318			
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol			15 - 25 %
	203-872-2	603-140-00-6	01-2119457857-21	
	Acute Tox. 4; H302			
30989-05-0	Tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyl] orthoborate			5 - 20 %
	250-418-4		01-2119462824-33	
	Repr. 2; H361d			
9004-77-7	Polyethylene glycol butyl ether			5 - 10 %
	500-012-0			
	Eye Irrit. 2; H319			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			< 3 %
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol			< 3 %
	203-906-6	603-107-00-6	01-2119475100-52	
	Repr. 2; H361d			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

##### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
143-22-6	205-592-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	20 - < 30 %
	Eye Dam. 1; H318: >= 30 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 20 - < 30		
111-46-6	203-872-2	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	15 - 25 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
9004-77-7	500-012-0	Polyethylene glycol butyl ether	5 - 10 %
	Eye Irrit. 2; H319: >= 20 - 100		

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 3 de 11

**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

**Après inhalation**

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

**Après contact avec la peau**

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Traitement médical nécessaire. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

**Après contact avec les yeux**

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

**Après ingestion**

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. En cas d'ingestion sur une grande échelle (Producteur): Appeler immédiatement un médecin. Alcool (40 %) 90 - 120 mL (2 Mg/kg p.c.)

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traitement symptomatique.

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable. En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Produits de pyrolyse, toxique.

**5.3. Conseils aux pompiers**

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

**Information supplémentaire**

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection personnel. Évacuer la zone. Évacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 4 de 11

ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.  
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7  
Protection individuelle: voir rubrique 8  
Evacuation: voir rubrique 13

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Consignes pour une manipulation sans danger**

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection individuel

**Préventions des incendies et explosion**

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage**

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées.

**Conseils pour le stockage en commun**

Ne pas stocker ensemble avec: Acide, base (Base), Comburant, Agent réducteur.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage**

température de stockage: 18 - 23 °C

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Fluides hydrauliques (fonctionnels)  
PC-TEC-8: Hydraulic fluids, including brake and transmission fluids

**RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
112-34-5	2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	10	67,1		VME (8 h)	
		15	101,2		VLE (15 min)	
111-77-3	2-(2-Méthoxyéthoxy)éthanol	10	50,1		VME (8 h)	

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 5 de 11

**Valeurs de référence DNEL/DMEL**

N° CAS	Désignation		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	50 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	195 mg/m <sup>3</sup>
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	106 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	60 mg/m <sup>3</sup>
30989-05-0	Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,3 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	29,1 mg/m <sup>3</sup>
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	20 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	67 mg/m <sup>3</sup>
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,53 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	50,1 mg/m <sup>3</sup>

**Valeurs de référence PNEC**

N° CAS	Désignation	
Milieu environnemental	Valeur	
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l	
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	199,5 mg/l	
30989-05-0	Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l	
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10000 mg/l	

**8.2. Contrôles de l'exposition**



**Contrôles techniques appropriés**

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

**Mesures d'hygiène**

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 6 de 11

**Protection des yeux/du visage**

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

**Protection des mains**

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

période de latence: > 480 min.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: 0,3 mm

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: 0,2 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

**Protection de la peau**

Utilisation de vêtements de protection.

**Protection respiratoire**

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
pH-Valeur:	7 - 10,5

**Modification d'état**

Point de fusion:	< -50 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 210 °C
Point d'éclair:	> 100 °C

**Inflammabilité**

solide:	> 280 °C
gaz:	non applicable

**Dangers d'explosion**

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

**Température d'inflammation spontanée**

solide:	non applicable
gaz:	non applicable

Température de décomposition:	300 °C
-------------------------------	--------

**Propriétés comburantes**

Le produit n'est pas: comburant.

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 7 de 11

Pression de vapeur: (à 20 °C)	1,0 hPa
Densité:	1,01 - 1,06 g/cm <sup>3</sup>
Hydrosolubilité:	miscible
<b>Solubilité dans d'autres solvants</b> non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	1,50
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	5 - 10 mm <sup>2</sup> /s
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Taux d'évaporation:	(Acétate de n-butyle=100) 0,01

**9.2. Autres informations**

Aucune information disponible.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

**10.4. Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de la chaleur.

**10.5. Matières incompatibles**

Acide, base (Base), Comburant, Agent réducteur.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Produits de pyrolyse, toxique.

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absorption sur une grande échelle (Producteur): Risque présumé d'effets graves pour les organes. (reins)

**ETAmél contrôlé**

	Dose	Espèce	Source
DL50, orale	> 5000 mg/kg	Rat	Producteur
DL50, cutanée	> 3000 mg/kg	Lapin	Producteur

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol				
	orale	ATE 500 mg/kg			

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 8 de 11

**Irritation et corrosivité**

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets sensibilisants**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction**

Susceptible de nuire au fœtus. (Tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyl] orthoborate; 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Expériences tirées de la pratique****Observation diverses**

Absorption sur une grande échelle (Producteur)

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Dépression du système nerveux central, Troubles gastro-intestinaux, Maux de tête, Nausée.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques****12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit est biodégradable. (OECD 302B)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

**12.4. Mobilité dans le sol**

Soluble dans: Eau. En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6. Autres effets néfastes**

Aucune information disponible.

**Information supplémentaire**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**L'élimination des emballages contaminés**

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.



**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 9 de 11

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.4. Groupe d'emballage:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5. Dangers pour l'environnement**DANGEREUX POUR  
L'ENVIRONNEMENT:

Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information disponible.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 10 de 11

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 54, Inscription 55

2010/75/UE (COV): &lt; 23 %

Indications relatives à la directive  
2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)**Législation nationale**

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**RUBRIQUE 16: Autres informations****Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail

ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

EmS: Emergency Schedules

MFAG: Medical First Aid Guide

IATA: International Air Transport Association

ICAO: International Civil Aviation Organization

MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships

IBC: Intermediate Bulk Container

VOC: Volatile Organic Compounds

SVHC: Substance of Very High Concern

**Fiche de données de sécurité**

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

**Mintex Brake fluid Dot 3**

Date de révision: 14.04.2021

Page 11 de 11

Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>**Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]**

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.

**Information supplémentaire**

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

*(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*